

### **Annonce d'une installation de pompe à chaleur (PAC) en remplacement du chauffage existant**

Conformément à l'art. 16 de l'Ordonnance sur les constructions (OC), l'installation d'une pompe à chaleur est soumise à une autorisation de construire ainsi qu'à une mise à l'enquête publique.

Vous trouverez de plus amples informations relatives à l'annonce de pompe à chaleur sur :

<https://www.vs.ch/web/sen/evaluer-le-bruit-des-pompes-a-chaleur>

#### **Documents à produire** présentés au format A4

En un exemplaire original, dûment signé

- Formulaire cantonal de demande d'autorisation de construire (Compétence du conseil communal)
- Formulaire communal de demande d'autorisation de construire
- Extrait du Registre foncier (extrait du cadastre et déclaration des charges avec mentions/servitudes, etc. du RF)

En **quatre** exemplaires originaux, dûment signés

- Extrait de la carte au 1:25'000 avec l'emplacement du projet désigné par une croix rouge
- Plan de situation (extrait du SIT Communal à l'échelle cadastrale 1:500 suffisant) avec l'emplacement de la PAC et la distance jusqu'au récepteur ainsi que les distances aux limites de propriété si PAC éloignée de la façade
- Formulaire « Cercle de bruit » pour l'évaluation du bruit de la PAC (<https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>)
- Les caractéristiques de la PAC avec le niveau sonore et distance de mesure
- Pour une installation extérieure, photos de l'emplacement futur de la PAC
- Justificatif énergétique cantonal « EN-3 » (<https://www.vs.ch/web/sefh/justificatifs-energetiques-mise-a-l-enquete>)
- Formulaire assurance-qualité concernant la protection incendie pour l'installation d'une PAC

#### **Documents spéciaux** présentés au format A4, en **deux** exemplaires, dûment signés

- Pour toute construction datant d'avant 1991 (sauf si rénovée et déjà assainie), un diagnostic amiante doit être remis pour les parties touchées par les travaux (*matériaux et installations impactées par les travaux tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment*)

Selon le projet, des documents supplémentaires peuvent être demandés par le service des constructions, le service technique ou le chargé de sécurité incendie afin de compléter le dossier